



OPTIONS DE RECOURS POUR LES MEMBRES

HARCÈLEMENT PERSONNEL et VIOLENCE AU TRAVAIL

ENJEU	Vous avez vécu : 1. du harcèlement personnel 2. de la violence au travail
PREMIÈRE ÉTAPE	<ul style="list-style-type: none">▪ Déposez une déclaration d'incident▪ Note : le harcèlement personnel est une forme de violence au travail.
DÉLAI	Pas de délai à respecter pour fournir une déclaration d'incident, sauf s'il s'agit d'un ancien employé.
COMMENT	Le dossier peut être transmis verbalement ou par écrit. La déclaration d'incident doit comporter les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">▪ le nom de la personne s'estimant lésée;▪ le nom de la personne mise en cause, s'il est connu ;▪ la date de l'événement;▪ une description détaillée de l'événement.
DROITS DE LA PERSONNE	Une plainte en matière des droits de la personne alléguant discrimination peut être déposée en même temps qu'une plainte de violence au travail. Le délai est d'un an. Il faut contacter la CCDP le plus rapidement possible après avoir pris connaissance de l'intention de porter plainte pour discrimination.
OÙ	Le Centre d'expertise national en matière d'intégrité (CENI) de l'ASFC.
QUI RÉPOND	La Commission canadienne des droits de la personne.
TRAITEMENT DE L'ENJEU	<ul style="list-style-type: none">▪ La plupart des étapes de la démarche de traitement des plaintes consistent en des communications écrites échangées par courrier électronique ou dans le cadre de conversations téléphoniques.▪ Si une plainte fait l'objet d'une médiation, celle-ci peut se dérouler virtuellement via Zoom et Microsoft Teams.
ANONYMAT	–
REPRÉSAILLES	–
RAPPORT / RÉSULTATS	Décision du Tribunal canadien des droits de la personne
APPEL	<ul style="list-style-type: none">▪ Il n'y a aucun processus pour interjeter appel.▪ Une demande de contrôle judiciaire peut être déposée auprès de la Cour d'appel fédérale.
AUTORITÉ	<i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i>
AUTRES RENSEIGNEMENTS	<ul style="list-style-type: none">▪ chrc-ccdp.gc.ca/fr/plaintes/faq-des-plaintes▪ chrt-tcdp.gc.ca/resources/guide-to-understanding-the-chrt-fr.html▪ Représentant en matière des droits de la personne du SDI